



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VICTOR

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

À L'INTENTION DES CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné par le soussigné greffier de la municipalité de Saint-Victor qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 11 septembre 2023, à dix-neuf heures trente (19h30) heure locale, la demande de dérogation mineure concernant une disposition du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant à l'Hôtel de Ville. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 287, rue Marchand, Saint-Victor, Québec, G0M 2B0 ou encore par courriel à info@st-victor.qc.ca au plus tard le 11 septembre 2023, midi (12h00) heure locale. Le conseil prendra connaissance des dites observations avant de statuer sur la demande de dérogations mineures.

La dérogation mineure suivante est demandée : Propriété située au 123, rue du Séminaire à Saint-Victor, numéro de lot 4 770 737 du Cadastre du Québec, zone R-42.

Dérogation à l'article 136, 1er alinéa du règlement de zonage 157-2018 visant à autoriser l'allée d'accès à la propriété double permettant à la fois l'entrée et la sortie des véhicules d'une largeur maximum de 8,60 mètres, alors que la norme prévoit 7,50 mètres. Permettant d'agrandir l'allée d'accès à la propriété existante.

Donné à Saint-Victor
Ce 18^e jour du mois de septembre 2023

Carole-Anne Jacques
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication (article 420)

Je soussignée, Carole-Anne Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière, à Saint-Victor, affirme solennellement avoir publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, ce 18^e jour du mois de septembre entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 18^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Carole-Anne Jacques
Directrice générale et greffière-trésorière